

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
COHÉSION TERRITORIALE ET
PROSPECTIVES//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0224 - Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement rue du Général-de-Gaulle et de l'occupation du domaine public - Quartier de la Gare le 11 juin 2026

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° ARR26_0106 du 23 mars 2026, délégations de fonctions et de signature à Madame Dalila KHORBI, 8^{ème} adjointe,

Vu la demande du 1^{er} juin 2026 par l'association PIMMS Méédiation Val-Paris, en la personne de Farid Issolah, responsable de l'antenne Val-Paris sise 2, résidence de la Gare de Montigny-lès-Cormeilles pour organiser une journée portes ouvertes de la structure à l'occasion de son anniversaire, au niveau de la résidence de la Gare, le 11 juin prochain,

Considérant que cette journée portes ouvertes implique le passage d'un véhicule France Services vers la cour de la résidence de la Gare,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant cette manifestation par l'aménagement du stationnement et de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association PIMMS Médiation Val-Paris (Maison France services) est autorisée à organiser une journée portes ouvertes, le 11 juin 2026.

Article 2 : Du 10 juin 2026 à 11h00 au 11 juin 2026 à 17h00, deux places de stationnement seront réservés au passage du véhicule : il s'agit des deux places à droite du feu tricolore situé rue du Général-de-Gaulle à l'angle de l'avenue de la Libération.

Article 3 : Par ailleurs, l'association PIMMS Médiation Val-Paris est autorisée à occuper les espaces publics situés au niveau de la résidence de la Gare, de l'avenue de la Libération et du passage de la Libération. Il appartient à l'association PIMMS de demander l'autorisation visant à occuper la cour privée de la résidence de la Gare auprès du bailleur VILOGIA et de l'Association syndicale libre.

Article 4 : L'association PIMMS veillera à ce que l'arrêté soit dûment affiché au moins 48h avant l'évènement face aux deux places de stationnement.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police municipale et police nationale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 8 juin 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 0000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,



Dalila KHORBI,
Adjointe au Maire à la Sécurité et
à la Prévention Spécialisée

Mis en ligne sur le site de la commune le : 9 juin 2026